



MAIRIE DE CERFONTAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 2 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cerfontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur Fabrice PIETTE, Maire.

Date de convocation : 24 Novembre 2025

Présents : PIETTE Fabrice, HIGUET Thierry, HOTTOIS Didier, REPAIRE Claire, JOUNIAUX Philippe, WATTHEE Guy, MANIEZ Alain, DELAPORTE Benoit, BETTENS Alice, MELET Jean-Luc, MELET Ludivine, ETIENNE Thérèse

Absents ayant donné procuration : JAGER Nathalie (procuration à Ludivine MELET)

Absent excusé : SALVADOR Stéphane

Nombre de membres élus : 14

Nombre de membres convoqués : 14

Nombre de membres présents et représentés : 12

- **Secrétaire de séance** : **Thierry HIGUET**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025
- Délibération signature de la convention tripartite avec le CDG59 et la CAMVS pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données.
- Délibération affiliation volontaire du syndicat mixte du SCOT au CDG59
- Délibération affiliation au SIDEN-SIAN
- Délibération pour la mise en place d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour l'Ecole
- Délibération Participation à la Mutuelle des Agents
- Délibération décision modificative en investissement
- Questions diverses

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal

- Sans aucune remarque, Monsieur le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du 23 septembre 2025
- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2° Convention entre le CDG59, la Communauté de commune Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Cerfontaine pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord (CDG59) pour une mission de Délégué à la Protection des données (DPD ou DPO)

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Maubeuge-Val de Sambre propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (*CDG 59*), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le *CDG 59* intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- Informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- Réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- Évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- Identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- Établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- Contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- Assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- Coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du *CDG 59* sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du *CDG 59* et l'assiste dans ses missions.

Le *CDG 59* assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le *CDG 59* sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de Communes Maubeuge-Val de Sambre et la commune de Cerfontaine, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la

fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à la mission de mise en conformité au RGPD et d'inscrire la dépense au budget.

3° Affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord et conformément à l'article L452.20 du code général de la fonction publique la consultation des collectivités affiliées au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'affiliation au CDG59 du syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois.

4° Affiliation au SIDEN-SIAN

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 21/12, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de FABRICE PIETRE Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal: 24/11/2025

Représentés : 1

Secrétaire de séance : Thierry HIGUET

Absents : 1

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif ».

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13..... VOIX POUR.....0..... ABSTENTIONS (noms)
et 0..... CONTRE (noms)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 059-215901422-20251202-DEL202534-DE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- 1. des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable ».
- 2. des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif ».
- 3. de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».
- 4. des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 23 23, 24 24, 25 25 et 26 26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n° 24 63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n° 21 90, 22 91 et 23 92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5° Mise en place d'un contrat PEC (Parcours, Emploi Compétences) pour l'Ecole.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 8 décembre 2025.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (pôle emploi, cap emploi, mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 7 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 5 abstentions

Décide de créer un poste à compter du **8 décembre 2025** dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de **7 mois**, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.

Précise que la durée du travail est fixée à **20 heures par semaines**.

Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

6° Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial, en date du 28 novembre 2025.

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, La commune de Cerfontaine souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à **20 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026**.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité

D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

7° *Décision Modificative en Investissement*

Décision modificative

Objet : Décision modificative N°1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu le Code des Communes ;

 - Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
 - Vu le projet de décision modificative présenté par Le Maire dont les grandes orientations se resument ainsi :
- Besoin de crédits supplémentaires pour le paiements de factures.
-
- Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 02/12/2025 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative N°1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
2041512. D- RE	1 000.00	740.00	1 740.00
2131. D- RE	27 792.48	- 740.00	27 052.48

Convocation du 24/11/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Séance levée à : 19h45

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice PIETTE